



CIRCULAIRE D'INFORMATION COVID19

L'arrêté préfectoral n° BDSC-2020-317-01 impose le port du masque pour les personnes à partir de onze ans dans toutes les communes du Haut-Rhin dans les lieux suivants :

- 1) dans les marchés, couverts ou non ;
- 2) dans les aires de stationnement et autres espaces extérieurs des centres commerciaux, supermarchés, magasins multi-commerces, hypermarchés et autres magasins de vente d'une surface de plus de 400 m² autorisés à accueillir du public en application de l'article 37 du décret du 29 octobre 2020 susvisé ;
- 3) dans un rayon de 50 mètres autour des entrées et sorties des établissements d'enseignement (écoles, collèges, lycées), des crèches et des établissements accueillant des activités périscolaires ;**
- 4) dans un rayon de 50 mètres autour des entrées et sorties des gares et aérogares ;
- 5) dans un rayon de 50 mètres autour des entrées et sorties des lieux de culte lorsque des cérémonies funéraires y sont célébrées ;**
- 6) dans un rayon de 50 mètres autour des entrées et sorties des services publics et administrations ouverts au public ;**
- 7) dans un rayon de 50 mètres autour des entrées et sorties des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux ;
- 8) lors de tout rassemblement, réunion ou activité sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes, dont la tenue reste autorisée en vertu de l'article 3 du décret du 29 octobre 2020 susvisé.

Notez bien :

- dans le village, le masque devra être porté dès l'arrivée des usagers aux abords du pôle civique (mairie, école et périscolaire), de l'église et du cimetière.
- Pour assurer sa fonction de protection, le masque est obligatoirement porté en couvrant le nez et la bouche.
- Respectez le confinement

MERCI POUR VOTRE COMPREHENSION, SOYEZ PRUDENTS.
Carmelo MILINTENDA, maire



Pour des détails ou toute autre question sur les mesures en vigueur :

- téléphone : numéro vert national 0 800 130 000
- pref-covid19@haut-rhin.gouv.fr